PAYS de LANDERNEAU DAOULAS
COMMUNAUTE de COMMUNES
Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT D'ACTIVITES

2012

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU – DAOULAS

SOMMAIRE

1 CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 3

1.1 HISTORIQUE DU SERVICE 3
1.2 CARACTÉRISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
1.2.1 Constitution du service 3
1.3 SUIVI DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE 3
1.4 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 4

2 CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE 4

2.1 CONTRÔLES DE L'EXISTANT 4
2.1.1 Résultats des contrôles 6
2.2 CONTRÔLE DE CONCEPTION 7
2.2.1 Chiffres depuis 2006 7
2.3 CONTRÔLES DE RÉALISATION 8
2.3.1 Chiffres depuis 2006 8
2.4 NOUVELLES FILIÈRES 9
2.5 DOSSIERS DE SUBVENTION 10

3 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE 12

3.1 TARIFS 2012 12
3.2 RECETTES D'EXPLOITATION PROVENANT DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS 12

4 ANNEXE 14

Le présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2012 et conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1 Caractéristiques du service Public d'assainissement non collectif

1.1 Historique du service

La compétence Spanc a été acceptée par délibération communautaire du 20 décembre 2005 modifiant ainsi les compétences communautaires. Cette modification a été entériné par arrêté préfectoral 2006/0390 du 25 avril 2006.

Le service est en place depuis le 1er janvier 2006, mais le démarrage des contrôles n'est effectif que depuis mai 2006. Il exerce ses compétences sur les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU – DAOULAS (CCPLD).

1.2 Caractérisation administrative du service

1.2.1 Constitution du service

Le service est exploité en régie et est composé de :

- 1 technicien responsable de service à plein temps,
- 2 techniciens contrôleurs à plein temps,
- 1 secrétariat à temps partiel.

Le SPANC est équipée de : 2 véhicules de type fourgonnette, de matériel informatique : 5 postes informatiques dont 2 TABLET PC endurcies pour le terrain et de divers matériels de terrain.

Les missions assurées sont :

- Les **contrôles de conception et d'exécution** des ouvrages d'assainissement aussi bien sur le neuf que les réhabilitations,
- Les **contrôles des installations existantes** (diagnostics) notamment dans le cadre des ventes immobilières,
- Les **contrôles périodiques** des ouvrages.

Ces missions sont indissociables du rôle du service **en information et conseils auprès de tous les acteurs** de l'Assainissement non collectif (usagers, entreprises, architectes, notaires…)

1.3 Suivi de fonctionnement du service

Le service est exploité en régie avec autonomie financière et dispose d'un conseil d'exploitation constitué de 5 élus communautaires. Le vice président en charge de l'environnement assure la présidence de ce conseil, il est accompagné d'un représentant par canton et d'un représentant de la ville de Landerneau. Ce

conseil se réunit une fois par trimestre et analyse les conditions de gestion du service et décide des orientations à prendre.

Les délibérations de la communauté au titre de cette compétence sont prises après avis du conseil d'exploitation.

Sur la base des missions précitées, l'indice de mise en œuvre en référence à l'arrêté du 2 mai 2007 est évalué à **80 points**. Cet indice se compose comme suit

+ **20 points** : application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération
+ **30 points** : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution
+ **30 points** : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement.

1.4 Caractérisation technique du service

Les municipalités peuvent définir les zones prioritaires en fonction des études connexes qu'elles veulent entreprendre (étude de zonage, extension assainissement collectif, etc.)

A partir des derniers recensements, le nombre d'habitant desservis en assainissement non-collectif en 2012 (arr. 2/05/2007) est de :

17 078 habitants (37 % de population totale)

Au 31/12/2012 : **6349** foyers recensés en ANC, moyenne INSEE de 2,69 habitants par foyer

Après un accroissement régulier du nombre d'usagers suite à la mise à jour des listes, des extensions de réseaux réalisées dans les communes font diminuer le nombre d'usagers non raccordés.

2 Chiffres et Indicateurs de performance

2.1 Contrôles de l'existant

Répartition des contrôles par année et par conclusions :

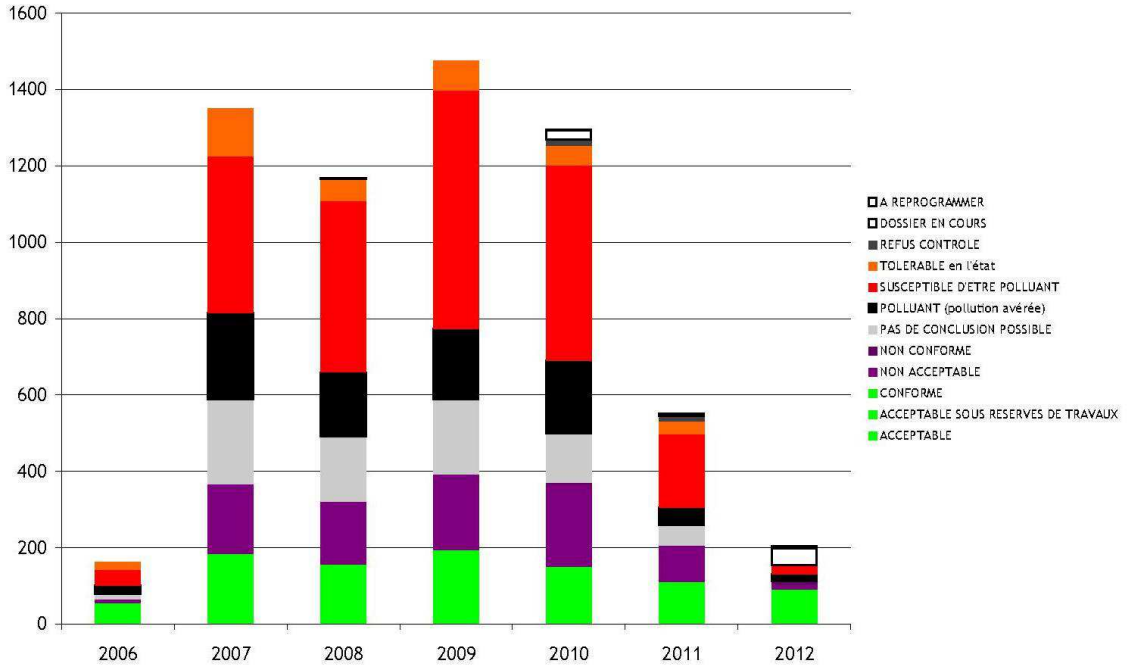

204 diagnostics réalisés par le SPANC

Dont **85** Contrôles liées à des mutations[1]

La fréquence de passage étant de 6 ans, Le nombre de diagnostic de 2012 est à mettre en regard de l'année 2006, de plus, les contrôles effectués en 2006 se situent désormais dans des zones d'assainissement collectif (TREFLEVENEZ, LE TREHOU). Le service n'a donc pas ré-effectuer les contrôles dans ces secteurs

[1] Statistiques réalisée sur les nombres de courriers

2.1.1 Résultats des contrôles

Suivant la grille d'évaluation du service (voir en annexe), les conclusions des contrôles donnent les résultats suivants :

Il est à noter que ces statistiques sont faussées par l'application de la réglementation au 1er Juillet 2012 : Il existe désormais 2 types de contrôles : CONFORME et NON-CONFORME qui ne sont pas représentée dans ce graphique. Toutefois la variation n'est pas suffisante pour être visible en pourcentage.

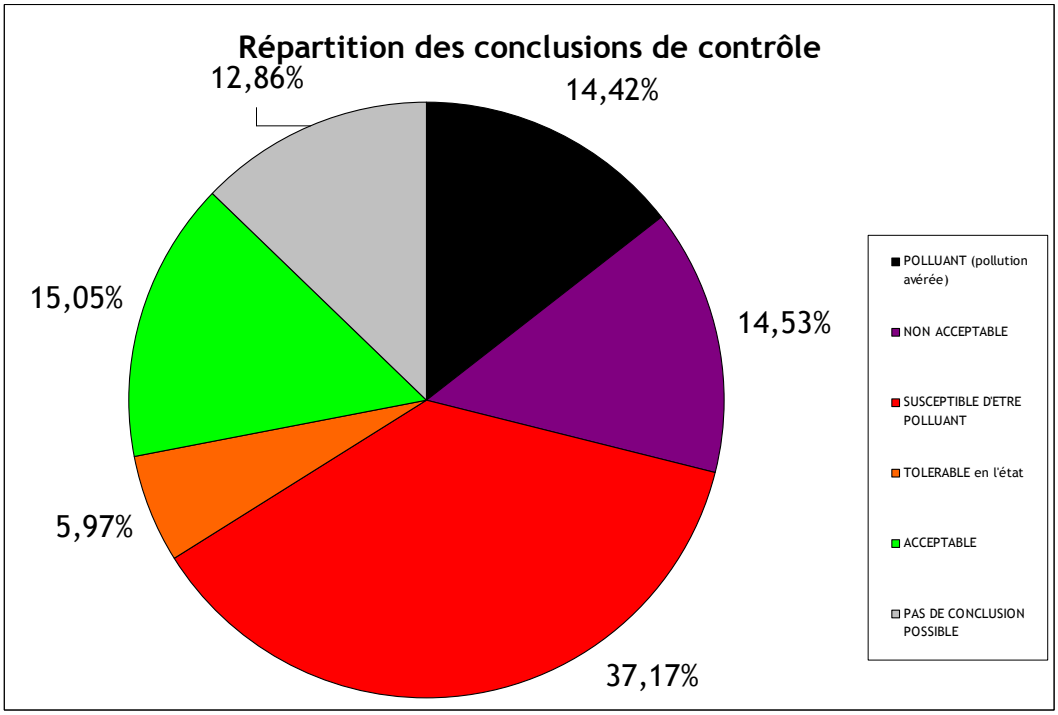

En considérant les conclusions *ACCEPTABLE, TOLERABLE en l'ETAT, CONFORME* comme conforme. Le taux de conformité définit dans l'arrêté du 2 mai 2007 est donc de :

21,2 % installations conformes (1301 installations)

(20,6% en 2009, 19,9 % en 2010, 20,8% en 2011)

2.2 Contrôle de conception

En 2012,

182

contrôles sur dossier (contrôle de conception) ont été effectués.

2.2.1 Chiffres depuis 2006

Répartition des avis de conception par année

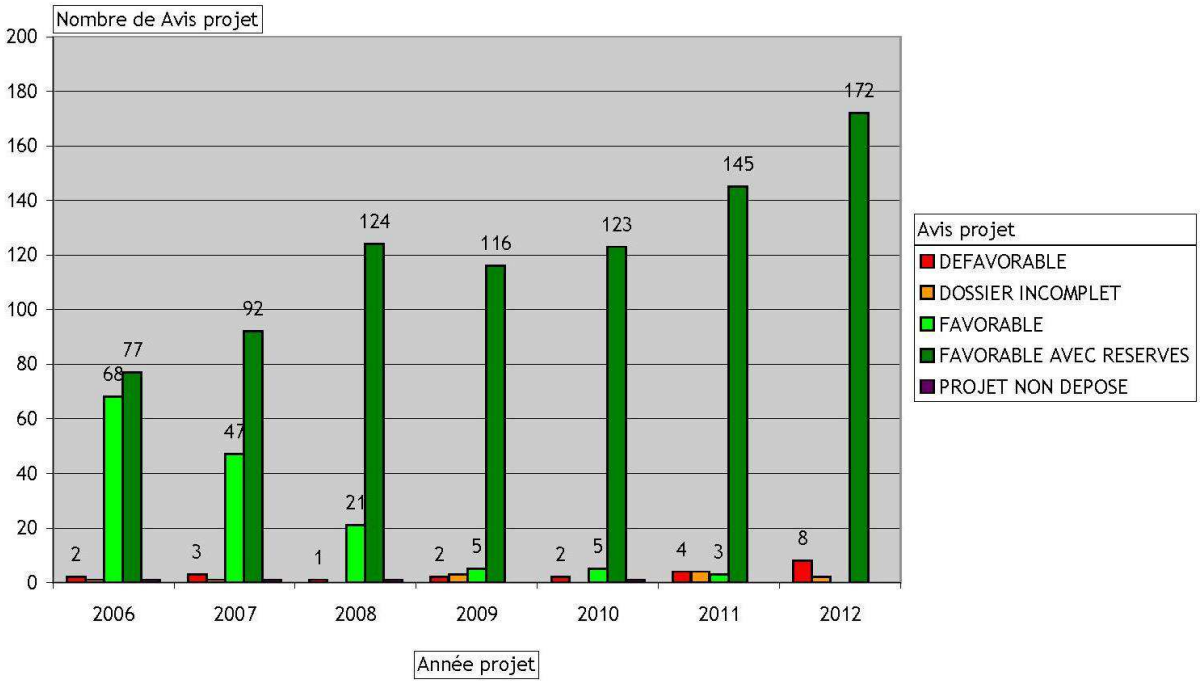

On remarque une forte augmentation des dépôts de dossiers. Ceci peut s'expliquer :

- une légère reprise des dépôt de permis de construire,
- une impulsion liée au demande de subvention

Cependant le nombre de dépôts de dossiers ne fait pas exploser le nombre de chantier réalisés, ceci est, à notre avis, dû au dépôt au décalage entre le dépôt et la réalisation dans le cadre des permis et dans le cas des demandes de subventions.

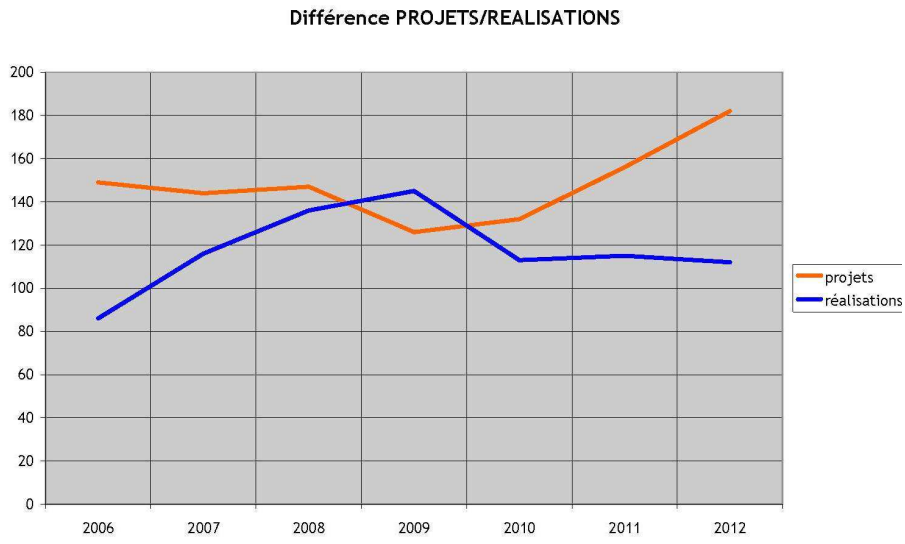

2.3 *Contrôles de réalisation*

Dans le même temps, le SPANC réalisait :

112

contrôles de réalisation

En 2010, nous avions remarqué la baisse du nombre du dépôt de permis, celle-ci se traduit en 2011 par une baisse des réalisations. Le nombre de dossiers en réhabilitation reste toutefois stable. Ceci correspond au renouvellement naturel du parc des assainissements.

2.3.1 Chiffres depuis 2006

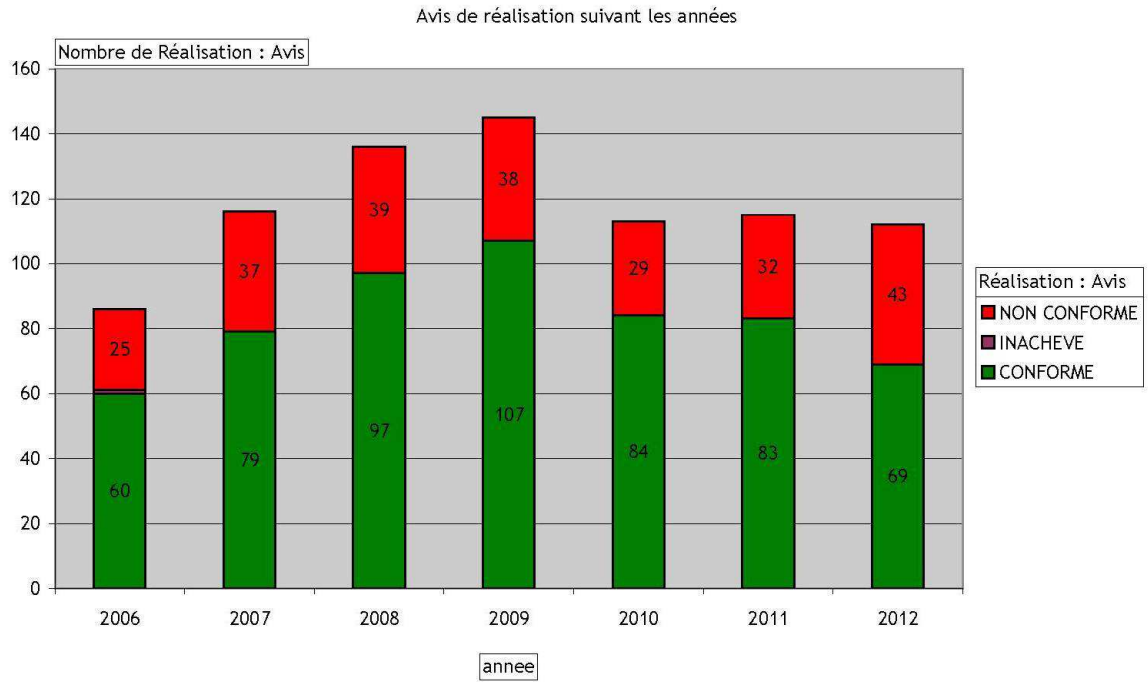

Les non-conformités sont souvent liées à des détails techniques (ventilations…) sur les filières classiques, cependant les prescriptions des constructions des nouvelles filières sont souvent plus exigeantes et sont donc plus difficilement respectées.

2.4 Nouvelles filières

Depuis 2010, des nouvelles filières sont autorisables et autorisées (culture libre, culture fixée, filière compacte, filtre plantés…).

On remarque sur le graphique une augmentation du nombre de dossiers en installations agréées.

Ceci a pour conséquence directe de solliciter plus les agents du service. Ces filières demandent un accompagnement plus important :

- avant le dépôt du dossier : les usagers étant souvent « perdu » dans le choix de leur installation et devant l'offre du marché, plusieurs rendez-vous sont nécessaires pour expliquer les filières

- pendant le traitement du dossier : il est nécessaire de compiler les données constructeurs-réglementation-contrainte de pose, ce qui oblige souvent à des échanges SPANC-terrassier-constructeurs qui sont chronophages

- Lors de la réalisation : ce type d'installation est souvent un palliatif dans les terrains difficiles. De ce fait, les contraintes de pose qui oblige le service à faire plusieurs passages (en moyenne, 3 passages)

Répartition des filières par année

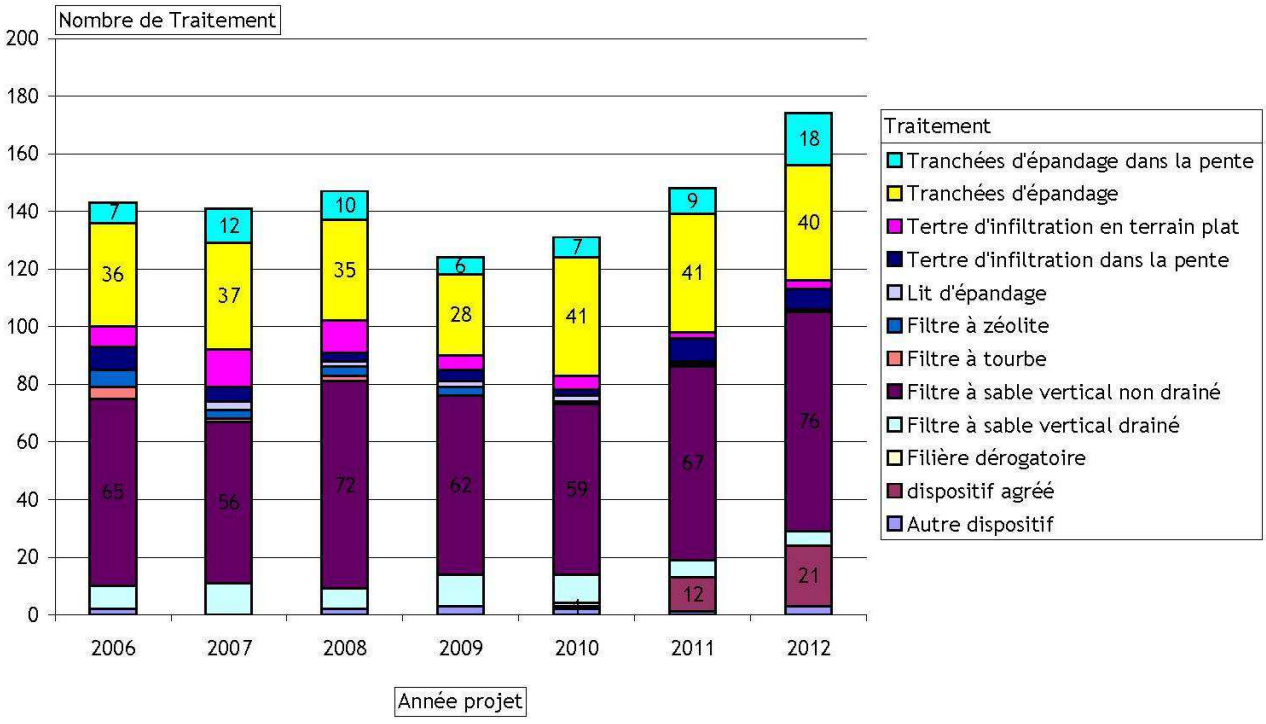

2.5 Dossiers de subvention

Suite aux discussions entamées en 2011, l'Agence de l'Eau finance sur les années 2012-2013, la réhabilitation des installations d'assainissement suivant 2 critères :

- installation non-conforme présentant un risque sanitaire (conclusion « polluant » du service)
- installation située à moins de 1 km du littoral

Le service a donc recensé les installations subventionnables (cf. carte).

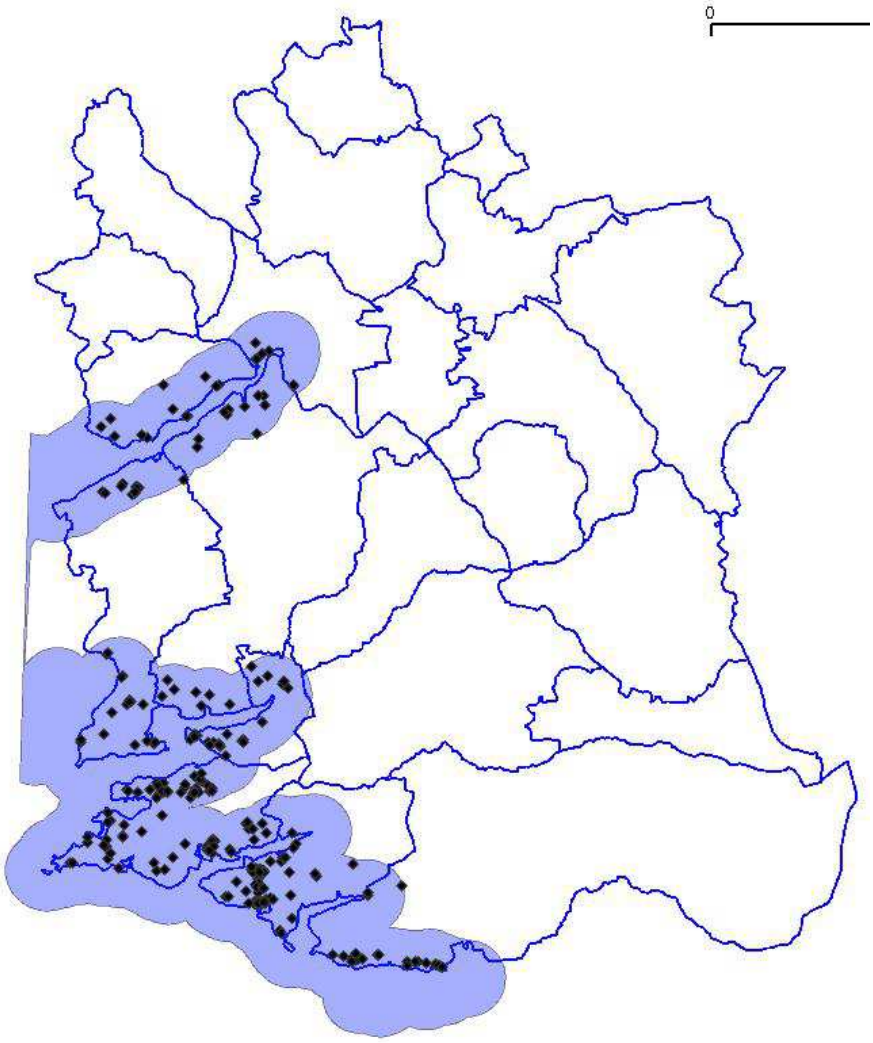

L'agence de l'eau Loire Bretagne a acté, en avril, via le contrat du SAGE la possibilité de financer **274 dossiers « avec rejet »** dans une bande de 1 km du littoral. L'aide était initialement de 30% sur un montant plafond de 7385 € TTC.

Cependant, après discussion en partenariat avec BMO et le SAGE Elorn, les aides disponibles ont été révisées en Octobre : le montant a été porté **à 50% d'un montant plafond de 8000€ TTC.**

Dans le même temps, l'emprise a été étendue à 5 km du littoral mais dans la même enveloppe financière. Le service peut donc désormais aider 274 dossiers dans la limite des 5 km du littoral.

Le service a donc émis plusieurs courriers en direction des usagers ayant-droits à ces aides. Au mois de Juin 2012 (avec les anciennes règles), puis en octobre 2012 (en rappel et avec les nouvelles dispositions) . D'autres seront envoyés régulièrement en 2013.

Ces courriers ont déclenché environ 30 rendez-vous auprès des particuliers.

Il est à remarquer qu'en octobre 3 dossiers était déposés au service alors que fin 2012, 19 dossiers étaient déposés en vue de réhabilitation. Le nouveaux taux d'aide semble donc plus incitatif pour les usagers.

Pour information et mémoire, ce type de subventionnement ne demande pas mise en place de DUP mais est basé sur des conventions avec les particuliers.

Ceci demande donc un suivi administratif plus important mais permet une mise en place, un suivi et un versement des aides plus rapide.

Rappel de la démarche administrative

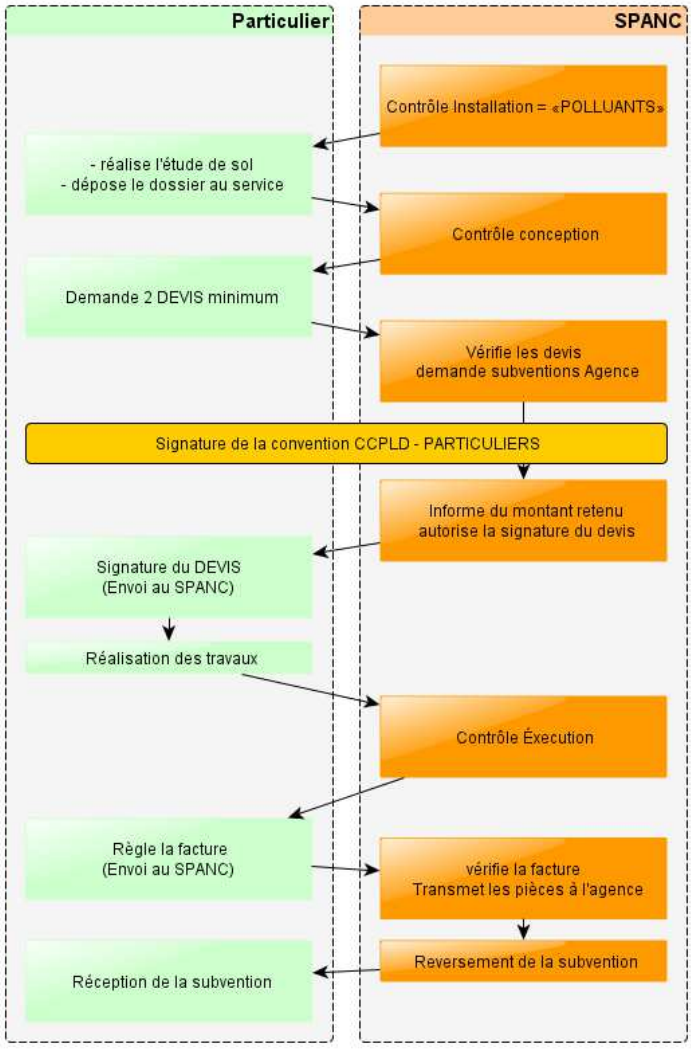

3 Caractéristiques financières du service

3.1 Tarifs 2012

Les tarifs sont identiques à ceux de 2011 conformément à la simulation effectuée en 2009.

TYPE DE CONTROLE	INST. < 20 EQ.AHB	INST. ≥20 EQ.AHB
Redevance de contrôle des installations neuves* : - Contrôle de conception - Contrôle d'exécution	**60 €** **100 €**	**120 €** **200 €**
Redevance annuelle : Contrôle de fonctionnement	**22 €**	**22 €**

* : gratuit dans le cadre de réhabilitation des installations de moins de 20 eq.hab

3.2 Recettes d'exploitation provenant du contrôle des installations

Le compte d'exploitation au 31/12/2012 fait ressortir les chiffres suivants :

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales : fournitures administratives, télécommunications, carburants, loyer des locaux,…	18 455,95 €	Redevances annuelles	145 159,50 €
Charges de personnel	137 996,14 €	Report excédent 2011	20 294,85 €
TOTAL	156 452,09 €	TOTAL	165 454,35 €
Différence : + 9 002,26 €			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Voitures, mobiliers, matériels et licences informatiques…	0 €	FCTVA	0 €
		Amortissement	5 222,58 €
		Report excédent 2011	16 850,22 €
TOTAL	0 €	TOTAL	22 072,80 €
Différence : +22 072,80 €			

4 ANNEXE

ACCEPTABLE	Système complet ayant un fonctionnement satisfaisant. Des travaux mineurs peuvent être demandés.
ACCEPTABLE sous réserve de TRAVAUX	Système incomplet ou sous dimensionné, de fonctionnement insuffisant ou mal entretenu. Des travaux sur les ouvrages sont nécessaires pour le mettre aux normes en vigueur ou le rendre au moins « tolérable ».
TOLERABLE en L'ETAT	Système incomplet mais correctement entretenu, réalisé suivant les normes en vigueur lors de son installation. Ne présentant pas de risques de pollution à court ou moyen terme. Toutes les eaux sont au moins prétraitées.
SUSCEPTIBLE D'ETRE POLLUANT	Système très incomplet ou mal entretenu pouvant générer une pollution à court ou moyen terme en libérant des eaux brutes ou des eaux mal prétraitées dans le milieu naturel. Des travaux doivent être faits pour éviter la pollution.
POLLUANT (pollution avérée)	Système écoulant (de visu ou de manière irréfutable) des eaux brutes dans le milieu naturel. Des travaux doivent obligatoirement être entrepris pour faire cesser la pollution.
NON ACCEPTABLE	Système récent (après 1996) ne répondant pas aux normes de l'arrêté. Dans certains cas, des recours en garantie décennale sont possibles.
PAS DE CONCLUSION POSSIBLE	Système très partiellement visible, sans pollution avérée, dont on ne peut juger de son bon ou mauvais fonctionnement avec les éléments disponibles.